



ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 2 JUILLET 2024 AU CENTRE DU
TRICENTENAIRE, 961, RUE NOTRE-DAME A 20 H

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Sébastien Marchand
- Madame Jocelyne Poirier
- Monsieur Yvon Sauvageau
- Madame Sonya Pronovost
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Claude Boisvert

réunis sous la présidence de monsieur Guy Simon, Maire.

Monsieur Donald Brideau, directeur général greffier-trésorier et madame Caroline Lemay, directrice générale adjointe sont aussi présents.

2024-07-131

**6.1 ADOPTION DU REGLEMENT 2024-06 DECRETANT UNE
DEPENSE DE 1 952 212 \$ ET UN EMPRUNT DE 797 212 \$ POUR LA
REALISATION DE TRAVAUX DE CONDUITES D'EGOUTS
SANITAIRES DANS LES RUES SAINTE-ANNE ET SAINT-JOSEPH.**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède une enveloppe budgétaire de 975 000\$ dans le cadre du programme T.E.C.Q. 2019-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé une entente de collaboration avec le gouvernement du Québec pour le partage de certains coûts au montant de 180 000\$;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement concerne des travaux de voirie et que les travaux sont subventionnés à plus de 50 % par le gouvernement, celle-ci est exemptée de consulter les personnes habillées à voter ;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe B a été remplacée pour tenir compte des montants réels pour faire suite à la réception des soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE les montants de la dépense et de l'emprunt ont été modifiés à la hausse pour tenir compte des soumissions reçues lors de l'ouverture du 20 juin 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de réfection des rues Sainte-Anne et Saint-Joseph, notamment l'enlèvement du pavage existant, le remplacement des services d'égouts et d'aqueduc, une réfection de la structure de rue, ainsi que le remplacement de l'émissaire pluvial par forage, et tous autres travaux connexes selon les plans et devis préparés par Dominique Paradis, ingénieur, portant les numéros 532372202102, en date du 22 mai 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Donald Brideau en date du 27 juin 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

24

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 952 212 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 797 212 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout municipal de la municipalité de Champlain, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'égout municipal.

Calcul des unités par immeuble pour la taxe de financement :	
Usage	Nombre d'unité
Résidentiel unifamilial/multifamilial	1.00
Premier logement	1.00
Chaque logement ou usage supplémentaire	0.50
Commerce de biens et services	1.00
Maison de Chambre, hôtel, motel, maison de pension (chaque chambre)	0.25
Restaurant, bar	1.00
Usage complémentaire de type professionnel	0.25
Autre usage commercial ou industriel	1.00
Terrain vacant bâtissable	0.50

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

DB.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ unanimement

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Donald Brideau, directeur général, greffier-trésorier



PLAN DE LOCALISATION

Tableau des feuilles	
Numéro de feuille	Titre de la feuille
000	PAGE DE GARDE
C-100	PLAN & PROFIL (CH. 0+000 @ CH. 0+140)
C-101	PLAN & PROFIL (CH. 0+140 @ CH. 0+200)
C-102	PLAN & PROFIL (CH. 0+200 @ CH. 0+327)
C-103	VUE EN PLAN CONDUITE ÉMISSAIRE
C-104	VUE EN PROFIL CONDUITE ÉMISSAIRE
C-200	COUPES ET DÉTAILS TYPES
C-201	COUPES ET DÉTAILS TYPES
C-202	COUPES ET DÉTAILS TYPES
C-203	COUPES ET DÉTAILS TYPES
C-204	COUPES ET DÉTAILS TYPES
C-205	COUPES ET DÉTAILS TYPES
C-206	COUPES ET DÉTAILS TYPES
C-207	COUPES ET DÉTAILS TYPES
C-208	COUPES ET DÉTAILS TYPES
C-209	COUPES ET DÉTAILS TYPES

MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN
RECONSTRUCTION DE LA RUE STE-ANNE ET ST-JOSEPH

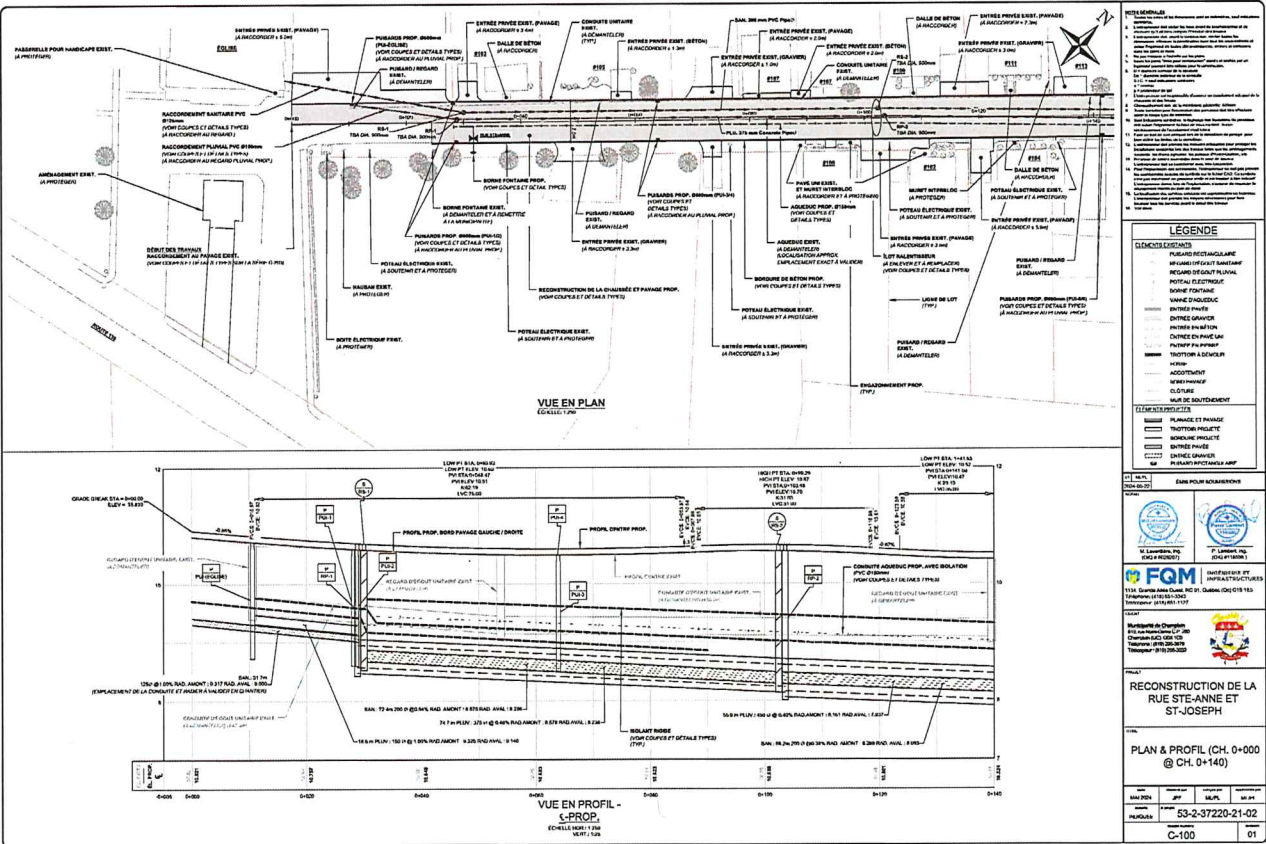
POUR SOUMISSIONS

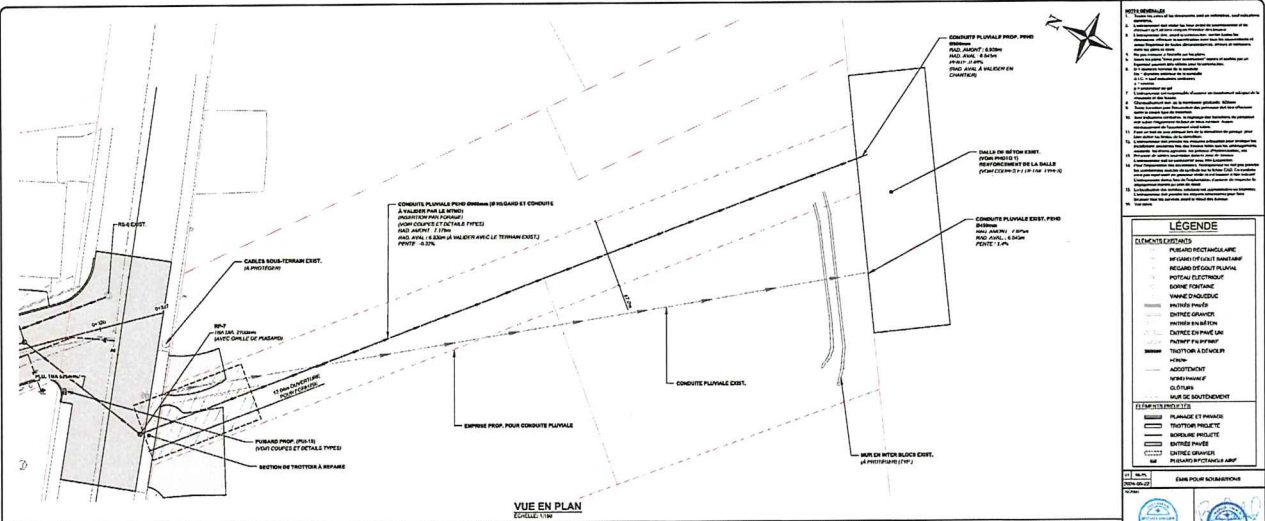
Municipalité de Champlain
819, rue Notre-Dame
Champlain (Québec)
G0X 1C0
Téléphone: (819) 295-3979
Télécopieur: (819) 295-3032



FQM | INGÉNIERIE ET INFRASTRUCTURES
1134, Grande Allée Ouest, RC 01
Québec (Québec) G1S 1E5
Téléphone: 418 651-3343
Télécopieur: 418 651-1127

N° Projet: 53-2-37220-21-02





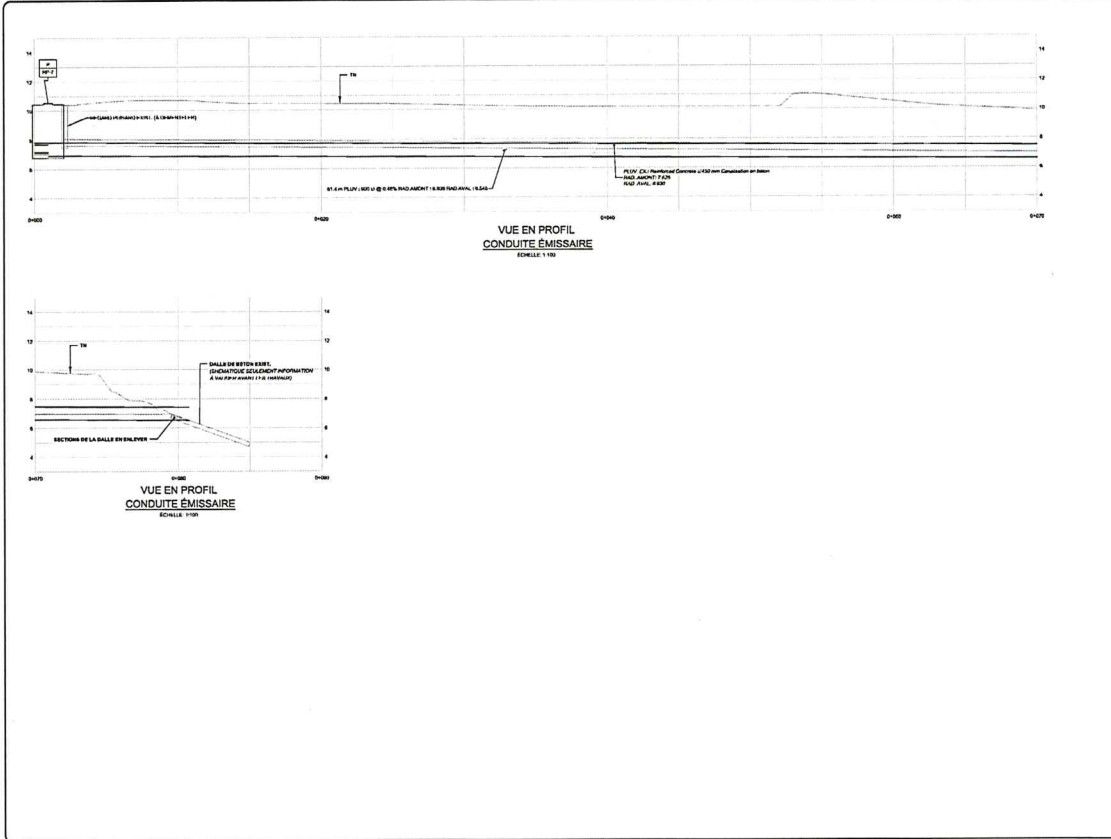
RECONSTRUCTION DE LA RUE STE-ANNE ET ST-JOSEPH

VUE EN PLAN CONDUITE ÉMISSAIRE

53-2-37220-21-02

C-103

01



RECONSTRUCTION DE LA RUE STE-ANNE ET ST-JOSEPH

VUE EN PROFIL CONDUITE ÉMISSAIRE

53-2-37220-21-02

C-104

01



